

Entités des NU chargées de mise en œuvre : PNUD		Domaine Prioritaire : Droits de l'Homme et Justice
Ministère de tutelle : Ministère de la Justice		
Titre du Projet	<i>Réduction des violences et suppression des règlements de compte par la relance du Programme national de constat et d'exécution des arrêts et jugements rendus par les cours et tribunaux accompagné du renforcement des capacités de l'appareil judiciaire (PBF/BDI/C-2)</i>	
Couverture géographique	Tout le pays	
Budget approuvé	1,158,520.19 USD	
Décision de transfert des fonds par NY	18 mai 2007	
Date de démarrage : 04 octobre 2007	Date prévue pour la clôture du projet : 28 février 2009	
Retard par rapport à la date de clôture initiale : 5 mois	Commentaires : Retard de 5 mois dû à la lenteur dans la mise en place de la structure d'appui au niveau du Ministère de tutelle et à la lenteur des procédures de passation des marchés.	

Réalisations par rapport aux objectifs et aux résultats

Résultats attendus	Activités prévues	Réalisations
Résultat 1 : Les capacités matérielles et humaines des cours et tribunaux sont renforcées pour assurer les descentes sur les lieux	Clôture du projet	<p>Dans le cadre du processus de clôture du projet axée sur l'appropriation par la partie nationale, les activités suivantes ont été réalisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réflexion sur la pérennisation des acquis du projet Un inventaire fait en avril 2008 des décisions en attente d'exécution et des dossiers susceptibles de faire l'objet de descente pour constat, a révélé une situation qui ne peut être résorbée dans le cadre d'un projet. Préoccupés par ces réalités et par le souci de prévenir la violence liée aux dysfonctionnements de l'appareil judiciaire, les partenaires gouvernementaux des projets PBF/justice, les bailleurs de fonds et la Division droits de l'homme et justice du BINUB, ont initié un groupe de réflexion sur la stratégie de pérennisation des acquis du projet. Dans ce cadre, quatre questions majeures font l'objet de leurs préoccupations : - Faut-il transférer toutes les décisions judiciaires en rapport avec les propriétés foncières non enregistrées aux tribunaux de résidence pour exécution comme le prévoit l'article 236 du code de procédure civile ? - Faut-il accélérer le processus de libéralisation des fonctions d'huissier de justice et confier à ces auxiliaires de justice, l'exécution des décisions de justice relatives aux propriétés foncières non enregistrées ? - Faut-il opter pour l'institution d'un juge de l'exécution des arrêts et jugements comme dans d'autres pays ? - Faut-il réformer le code de procédure civile pour confier la compétence de l'exécution des décisions de justice aux tribunaux de grande instance ? <p>Le groupe de réflexion n'a pas encore fait une option définitive. Le Gouvernement du Burundi et les partenaires au développement œuvreront à l'adoption d'une réponse globale, appropriée et pérenne au problème d'exécution des décisions de justice. La Division droits de l'homme et justice du BINUB est prête à jouer dans ce cadre, le rôle de facilitateur.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuite des émissions radiophoniques. Les émissions radiophoniques prévues au nombre des activités du projet visent la sensibilisation des populations bénéficiaires du projet et tendent à requérir leur adhésion dans la poursuite des descentes pour constat et exécution des arrêts et jugements. Elles n'ont pu être réalisées pendant la phase active du projet. Néanmoins, le concept est revu et orienté vers la sensibilisation des populations à la paix et à la confiance envers les institutions judiciaires. Ces émissions se poursuivront au cours des mois qui suivront la clôture du projet.
Résultat 2 : Les bénéficiaires des décisions judiciaires sont remis dans leurs droits à travers la planification et l'exécution définitive de 60% des 4020 dossiers pendants		
Résultat 3 : Le retard dans le constat des affaires en instance est résorbé à travers la planification et l'instruction de 75% des 3087 dossiers qui nécessitent l'instruction sur les lieux pour être jugées.		

		<ul style="list-style-type: none">• Clôture du projet proprement dite <p>Le 6 mars 2009, le projet a été officiellement clôturé au cours de la remise officielle de 33 Tribunaux de Résidence dont 16 financés par le Gouvernement et 17 construits avec l'appui du Fonds Fiduciaire des Nations Unies pour la Consolidation de la Paix.</p>
Taux d'exécution budgétaire : 98.34%		

Appréciation qualitative par rapport aux objectifs et aux résultats

Le projet a sensiblement contribué à la réduction des violences et le règlement des comptes. Il a induit un comportement nouveau au sein des communautés. Les pouvoirs publics, les confessions religieuses, la société civile et la population ont vu dans l'exécution du projet, une dynamique de stabilisation de la paix civile. Dans ces conditions et face aux impératifs liés au caractère catalytique du projet, il s'est avéré nécessaire d'engager une réflexion sur la pérennisation des acquis du projet, afin de prévenir toute résurgence de la violence et la frustration au sein des communautés.